

GÉNÉRALITÉS

Sauf convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de OSYP, toutes les ventes de produits et services sont régies par les présentes conditions générales de vente.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

Le fait que OSYP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions desdites conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une quelconque desdites dispositions.

LIVRAISON

Toute marchandise en stock est livrée immédiatement. Si une commande comporte différentes références qui ne sont pas toutes en stock, OSYP livrera partiellement la marchandise. Les frais de ces différents envois sont à la charge du client. Le délai de livraison est donné à titre indicatif. En aucun cas son dépassement ne peut donner lieu à retenue ou dommages-intérêts au bénéfice du client. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant OSYP de son obligation d'exécuter la commande : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité de s'approvisionner, le manque général de moyens de transport.

En toute hypothèse, la livraison n'intervient que si le client est à jour de ses obligations envers OSYP.

TRANSPORT

Les produits sont livrés au lieu convenu avec le client. La livraison est réputée effectuée après leur chargement sur le véhicule du premier transporteur depuis le lieu défini par OSYP. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires en présence du livreur et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du livreur dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour dans ses obligations envers OSYP, notamment en matière de paiement, ou si OSYP n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à la livraison. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client a rempli toutes ses obligations à l'égard de OSYP.

RÉCLAMATIONS - GARANTIE

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du livreur, le client doit contrôler les produits livrés. La vérification doit porter sur l'état, les références, les quantités, le montage, etc. Toute réclamation pour non conformité à la commande doit être adressée par écrit à OSYP dans les huit jours de la livraison des produits. À défaut elle ne sera pas prise en considération.

Toute livraison reconnue non conforme entraînera l'établissement d'un avoir au profit du client ou le remplacement des produits non conformes, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts de quelque nature que ce soit.

Les produits non conformes ne peuvent être retournés qu'après accord exprès de OSYP. Les frais et risques de retour restent à la charge du client. Dans tous les cas, les produits retournés doivent être en parfait état de vente et dans leur emballage d'origine.

OSYP garantit contractuellement, à l'exclusion de toute autre disposition plus favorable, le bon fonctionnement de ses Produits, ainsi que leurs défauts de matière ou de fabrication reconnu par elle après examen par ses services technique dans les conditions suivantes:

La période de garantie est limitée à 12 mois à compter de la date de mise en service ou de la livraison. En tous les cas, la durée de la garantie ne peut excéder 12 mois après l'envoi du Procès Verbal de Réception. La présente garantie est par ailleurs limitée à la remise en état des pièces ou des Produits reconnus défectueux ou à leur échange, à la prise en charge des frais de port et d'expédition des dites pièces ou matériels, du coût de la main d'œuvre nécessaire aux dites remises en état, à l'exclusion de tout versement de dommages et intérêts et des frais de déplacement et/ou de séjour engagés par OSYP à l'occasion des réparations opérées en dehors (France Métropolitaine et export).

La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents, c'est-à-dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le client lors de la livraison. Sont exclus les défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale, pas une négligence, ou une mauvaise utilisation, ou une utilisation non-conforme à la destination normales de Produits, de l'emploi par un personnel non qualifié, par le non respect de la notice de montage et d'utilisation, par un entretien insuffisant et/ou un accident de manipulation. En tout état de cause, la présente garantie ne s'applique pas aux peintures et revêtements de surface, aux effets de l'oxydation ou des variations des tensions appliquées au matériel électrique, ainsi qu'aux pièces qui ne sont pas de la fabrication de OSYP. A cet égard, OSYP répercute à ses clients les garanties de ses fournisseurs. Tout travaux de réparation ou de modification effectué sur les produits par le client ou par un tiers mettent fin automatiquement à la garantie dans son intégralité; Il en est de même pour le cas où les pièces montées par OSYP auraient été remplacées par des pièces d'une autre origine. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la durée de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

RETOURS

Les retours provenant d'une erreur du client sont sujets à une facturation forfaitaire de 15€ pour frais de remise en stock. Les pièces hors standard ou exécutées spécialement, ne présentant pas de défaut ouvrant droit à la garantie, ne pourront pas être retournées.

Avant d'effectuer un retour, le client doit contacter OSYP afin d'obtenir un numéro d'identification de retour. Il devra être apposé de manière visible sur l'emballage. Il permettra de traiter la demande plus rapidement. Le client doit prévoir lors de son appel de communiquer à OSYP: le N° de facture, la date de la commande ainsi que son numéro, la référence du produit et le motif du retour.

PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS

Nos prix s'entendent nets, hors TVA, départ usine, sans emballage à la date de la rédaction de l'offre commerciale. Ils peuvent être sujet à révision, sans notification préalable. Les prix actualisés pourront être obtenus sur simple appel téléphonique.

Les paiements s'entendent par virement ou chèque bancaire à réception de facture ou, après acceptation du dossier à 30 jours fin de mois.

L'acceptation de modalités de paiement autres que celles ci-dessus ne constitue ni une novation ni une dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente et, notamment, à la clause attributive de juridiction.

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances OSYP, même non échues. Par ailleurs, et conformément à la loi N°94-1442 du 31.12.1994, des pénalités sont calculées en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Il est convenu que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En cas de retard de paiement, OSYP peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PÉNALE

De convention expresse, le défaut de paiement de tout ou partie d'une somme à son échéance, et un mois après mise en demeure d'exécuter restée en tout ou partie sans effet, entraînera l'exigibilité d'une indemnité égale à quinze pour cent de la somme due, outre les intérêts et les frais de justice éventuels.

DROIT APPLICABLE – JURIDICTION – DOMICILE

La vente de produits et services est soumise au droit français. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du lieu du siège social de OSYP sont seuls compétents à moins que celle-ci ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

OSYP fait élection de domicile au siège de son activité : 170 Rue Chèvre – 49000 ANGERS.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

Les produits restent la propriété de OSYP jusqu'à complet paiement du prix de vente conformément aux dispositions de la loi N° 85-98 du 25.01.1985.

Néanmoins la responsabilité des risques et périls desdits produits incombe au client dès leur livraison. Aussi, à compter de la dite livraison, le Client supportera les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas de paiement partiel ou de non paiement, la restitution d'une partie ou de la totalité des produits sera due, aux frais et risques du client, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.